

Première lecture

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 3

– Adopté.

ART. 4

La Rapporteuse. M^{me} la Commissaire a informé la commission que la provision de 2 millions a été constituée par un versement extraordinaire en 2007 en faveur de l'Université.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Effectivement, il s'agit du versement d'une subvention fédérale.

– Adopté.

ART. 5

– Adopté.

ART. 6

La Rapporteuse. Mesdames les Commissaires du gouvernement ont déjà annoncé la constitution d'une commission pilote pour assurer la coordination du projet.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Il est exact que la Directrice de la santé et des affaires sociales et moi-même avons mandaté un comité de pilotage pour suivre l'ensemble du projet dans cette phase transitoire afin d'assurer une parfaite coordination et une collaboration entre nos Directions.

– Adopté.

ART. 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 89 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rosier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 89.

Motion M1031.07 Denis Grandjean (modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation [loi scolaire; prolongation de la scolarité])¹

Prise en considération

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Je remercie le Conseil d'Etat qui propose d'accepter ma motion sur la gratuité pour les parents des transports scolaires en cas de dixième année linguistique; ce qui est déjà le cas lorsqu'il ne s'agit pas d'une année linguistique. A la fin août, j'ai participé, à Lucerne, au tournoi de football suisse des Grands Conseils dans l'athlétique équipe fribourgeoise! Lors des discussions, des députés saint-gallois me disaient la chance que nous avions d'habiter dans un canton bilingue où ils pensaient que tous les habitants connaissaient les deux langues. Je leur ai répondu que malheureusement nous n'en étions

¹ Déposée et développée le 14 septembre 2007, *BGC* p. 1330; réponse du Conseil d'Etat le 24 juin 2008, *BGC* p. 1637.

pas encore là et que nous avons encore des efforts à fournir afin d'y parvenir. Ma motion va dans ce sens. Elle va réparer ce qui, à l'époque, pouvait sembler normal mais qui, maintenant, nous apparaît comme une injustice.

En effet, nous devons favoriser le bilinguisme par des actes dans notre canton où de plus en plus de jeunes effectuent une dixième année et qui devraient profiter de cette période pour acquérir de nouvelles connaissances dans un CO de la langue partenaire. Ce sera un plus pour ces jeunes durant toute leur vie.

Concernant cette modification, j'osais espérer qu'elle débiterait en début de cette année scolaire 2008. Mais, dans la réponse du Conseil d'Etat, cette modification aurait lieu dans le cadre de la révision totale de la loi scolaire. Je demande que cette modification débute au plus tard en août 2009 lors de la prochaine rentrée scolaire afin d'ouvrir plus de choix aux jeunes et de favoriser rapidement le bilinguisme.

Merci de soutenir ma motion! Merci de soutenir notre jeunesse!

Marbach Christian (PS/SP, SE). L'évolution positive de ces dernières années vis-à-vis de l'attitude face à l'importance de la compréhension et de l'utilisation de la langue partenaire nous réjouit. Dans ce sens, le Conseil d'Etat et le parlement ont mis en vigueur un certain nombre de mesures pour favoriser l'apprentissage et les échanges des langues partenaires. Le groupe socialiste salue toute proposition qui favorise cet apprentissage et par conséquent améliore la compréhension entre les régions linguistiques de notre canton.

Da die Absicht der vorliegenden Motion in die von uns gewünschte Richtung zielt, wird diese von uns einstimmig unterstützt. Es ist unserer Ansicht nach richtig, dass für den Besuch eines partnersprachlichen 10. Schuljahres die Transportkosten übernommen werden, wie dies auch für den Besuch von anderen 10. Schuljahren gilt. Mann muss sich zudem fragen, ob dieses Prinzip nicht auch für den Besuch von Schulen in anderen Kanonen angewendet werden könnte. Dies müsste allerdings im Rahmen der interkantonalen Abkommen RSA oder CEIP geschehen.

Nous espérons vivement que l'on accorde à cette dixième année linguistique une place importante dans le concept cantonal des langues, lequel nous sera présenté d'ici peu. L'actuel fonctionnement de cette année devrait être évalué et aussi adapté à la demande et à l'offre. Certains CO alémaniques n'ont pas assez de capacité pour cette intégration souhaitée. La qualité de l'apprentissage de la langue partenaire est-elle garantie lorsque le nombre d'élèves dépasse 2 ou 3 ou si le nombre d'élèves par classe est déjà très haut? D'après mes informations, c'est pour ces raisons que l'on a dû refuser certains élèves intéressés. C'est aussi dans le domaine de l'accompagnement pédagogique et méthodologique des élèves et dans le soutien des enseignants concernés qu'on pourrait apporter certaines améliorations. Nous estimons que l'échange réciproque ou unilatéral dans une famille d'accueil devrait être plus poussé voire soutenu puisque c'est une des meilleures façons pour favoriser et promouvoir le bilinguisme. Avec ces quelques remarques, notre parti

vous propose de soutenir cette motion et cette modification de la loi scolaire.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Depuis la rentrée scolaire de cet automne, 48 élèves francophones suivent une dixième année linguistique dans la partie alémanique du canton et 26 élèves alémaniques fréquentent une école de la partie francophone de notre canton. Ce sont donc 74 jeunes qui apprennent la langue partenaire en parfaite immersion, tout en restant à l'intérieur des frontières cantonales. Ces élèves ont su saisir les opportunités qu'offre notre canton en matière de bilinguisme.

Notre rôle à nous, politiciens, est d'encourager de telles démarches, les aspects financiers ne devant pas être un obstacle à l'apprentissage de la langue partenaire. Notre collègue Denis Grandjean l'a parfaitement compris. Par sa motion, il demande donc de modifier l'article 34 de la loi scolaire dans le sens d'assurer la gratuité des transports pour les élèves qui effectuent une dixième année scolaire dans l'autre partie linguistique de notre canton.

A titre personnel, je formulerais même le vœu qu'un jour les dispositions concordataires avec les autres cantons soient rediscutées afin d'assurer aussi la gratuité des transports pour les élèves qui apprennent la langue partenaire dans un autre canton que le nôtre.

Pour le groupe démocrate-chrétien, cette mesure d'assurer la gratuité des transports va dans le bon sens. Elle tend d'ailleurs à atteindre l'un des buts du programme gouvernemental du Conseil d'Etat, qui est de profiler le bilinguisme comme un atout majeur de notre canton.

C'est donc avec satisfaction que le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat à la motion Denis Grandjean, motion qu'il soutiendra, et je vous invite à en faire de même.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Notre groupe Alliance centre gauche soutient à l'unanimité cette motion. En effet, les frais occasionnés par les déplacements peuvent être un frein pour les familles dont la situation financière est difficile.

La réponse du Conseil d'Etat cite que cette possibilité offerte en onzième année est exceptionnelle. Notre groupe est sensible aux difficultés des jeunes, également de ceux qui pourraient bénéficier d'une onzième année. Ces jeunes méritent aussi d'être aidés parce que ceux qui se trouvent dans cette situation de onzième année sont en fait ceux qui ont redoublé une année de leur scolarité. Or l'échec scolaire n'a, dans la plupart des cas, rien à voir avec une absence de mérite mais bien plus souvent avec la confrontation des enfants à des situations difficiles; ça peut être la maladie d'un parent, une séparation, un deuil. Nous pensons qu'il serait injuste de limiter cette contribution aux seules dixièmes années et de punir des jeunes qui ont déjà suffisamment été confrontés aux difficultés de la vie.

Merci de soutenir massivement cette motion et de ne pas limiter l'aide à la dixième année mais également de l'accorder à la onzième année, si nécessaire; ce qui peut remettre les jeunes sur les rails de la réussite grâce au bilinguisme.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical accepte la motion du député Denis Grandjean. Par souci d'équité face aux élèves qui suivent une dixième année dans le canton, les élèves qui fréquentent une école de l'autre langue du canton doivent pouvoir aussi bénéficier de la gratuité des frais de transport. Il s'agit également d'une mesure propre à encourager l'apprentissage de la langue partenaire pour favoriser le bilinguisme qui est un atout au niveau économique pour les entreprises de notre canton et, comme cela a déjà été dit, un objectif du Conseil d'Etat dans son programme gouvernemental.

Pour ces raisons, nous sommes favorables à la modification de la loi scolaire dans le sens proposé.

Piller Alfons (UDC/SVP, SE). Die SVP-Fraktion hat sich mit der Motion M1031.07 «Änderung des Schulgesetzes betreffend Verkehrsmittel im zehnten partnersprachlichen Schuljahr» befasst und diese diskutiert. Wir unterstützen die Motion einstimmig. Wir sind der Meinung, dass gerade in unserem zweisprachigen Kanton das Fördern der Zweisprachigkeit und somit das Lernen der Partnersprache äusserst wichtig ist, damit wir mit unseren Nachbarn uns reibungslos unterhalten können.

Ich auf jeden Fall musste gestern feststellen, dass es äusserst wunderbar ist, mich mit sämtlichen Kolleginnen und Kollegen unseres Kantons lange und ausführlich unterhalten zu können.

Auch könnte ein zusätzliches 10. partnersprachliches Schuljahr einen guten Übergang bieten, wenn Schwierigkeiten beim Finden einer Lehrstelle bestehen.

Ich persönlich bin der Meinung, dass die Hemmschwelle zwischen Deutsch und Welsch verkleinert wird, wenn Kultur und Sprache gut vermischt und ausgiebig gelebt werden. Dies habe ich selber erlebt, als mein Vater mir nach der obligatorischen Schulzeit Folgendes sagte: «Du kannst fast machen, was du willst, aber du musst die französische Sprache ein Minimum erlernen, und zwar irgendwo, wo nicht immer Deutsch mit dir gesprochen wird.» Heute sage ich tausendmal Danke dafür, dass er mich fast ein wenig gezwungen hat.

Zudem noch eine Überlegung oder Anmerkung: Gerade jetzt, wie Sie ja alle sicher wissen, hat man ja im Staatsrat Visionsgedanken bezüglich der Vereinigung des Saane- und des Sensebezirks; ja, vielleicht will man sie sogar mit der Stadt zu einem Bezirk vereinen. Meine Überlegung ist: Ist dies vielleicht nicht eher einen Halluzination? Merci de votre attention et je vous invite à soutenir ce projet.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie l'ensemble des intervenants qui, au nom de leur groupe ou à titre personnel, soutiennent la motion et son acceptation relative à la gratuité des transports en cas de dixième année linguistique.

Cette dixième année linguistique a été introduite en 1982. Cela fait donc 26 ans que le canton de Fribourg finance un certain nombre de classes d'études à l'extérieur du canton mais aussi favorise les échanges à l'intérieur du canton. Chaque année, nous connaissons

un nombre plus important et nous souhaiterions pouvoir envoyer encore plus d'élèves, en particulier dans un cadre d'immersion totale, à savoir avec partage de la vie familiale de l'autre réalité culturelle de notre canton et de notre pays. Si, effectivement, 74 élèves fribourgeois pratiquent un échange à l'intérieur du canton, ils sont plus de 120 à suivre une année scolaire à l'extérieur du canton, pour lequel nous finançons les contributions intercantionales.

Je me réjouis de pouvoir biffer dans le projet de loi scolaire la disposition actuelle qui nous interdit d'offrir la gratuité. La lecture attentive du message de l'époque vous aurait révélé que le Conseil d'Etat était, en 1982 déjà, de cet avis. C'est le Grand Conseil qui avait introduit cette disposition, estimant qu'il fallait rétablir un certain équilibre! En revanche, et cela a été souligné à plusieurs reprises, il sera difficile d'ôter cette disposition des conventions intercantionales parce qu'elle nous permet en fait déjà de prendre en charge des montants relativement importants au niveau des accords intercantonaux mais j'ai entendu le souhait et le mandat que vous nous donnez dans le cadre de ces conventions intercantionales.

S'agissant du souhait du motionnaire de voir cela déjà pour la rentrée 2009, je vais devoir le décevoir. Cela ne sera tout simplement pas possible si l'on comprend déjà les délais de révision de loi nécessaires pour la modification d'un article mais je crois qu'il faut travailler de manière globale. Après 26 ans, j'espère que vous nous laisserez encore deux années, le cas échéant, pour prévoir cela pour la rentrée 2011 et améliorer l'ensemble du dispositif. Nous aurons l'occasion de reparler de la dixième année linguistique avec le postulat des députées Solange Berset et Nadine Gobet, là aussi, postulat que nous acceptons.

C'est avec cela que je vous invite à voter la motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 89 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP),

Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 89.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Projet de loi N° 98 portant adhésion du canton de Fribourg à la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Anne-Claude Demière, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten hat die Gesetzesvorlage in einer Sitzung diskutiert. Es war in der Kommission unbestritten, dass der Kanton Freiburg dem Konkordat beitreten sollte. Die Kommission ist demnach einstimmig für Eintreten und für die Ratifizierung der Vorlage.

Spitzenmedizin fällt unter Artikel 48a der Bundesverfassung und könnte somit grundsätzlich der Rahmenvereinbarung unterstehen. Das Konkordat hat allerdings an sich keinen Finanzausgleich zum Gegenstand, es betrifft lediglich die Spitalplanung, respektive die Planung der spitzenmedizinischen Leistungen in der Schweiz. Der Beitritt der Kantone wäre also an sich fakultativ. Die Finanzierung der medizinischen Leistungen ist aber im KVG geregelt, eine kürzlich durchgeführte Revision des KVG zwingt die Kantone zur Kooperation. Ansonsten könnte sie die Autonomie in Sachen Planung von spitzenmedizinischen Leistungen an den Bund verlieren. Das Konkordat ist deshalb vor allem für Kantone mit Universitätsspitalern wichtig, welche solche Leistungen erbringen.

Für den Kanton Freiburg ist der Beitritt insofern wichtig, als zwei Unikliniken in seiner unmittelbaren Nähe, nämlich in Bern und Lausanne, liegen und weil gerade in diesen Spitalern wichtige Leistungen für Freiburger und Freiburgerinnen erbracht werden.

Die Kommission findet es richtig und wichtig, dass spitzenmedizinische Angebote konzentriert angeboten werden. Nur so sind sie langfristig rationell zu erbringen. Sie ist deshalb auch einstimmig der Meinung, dass der Kanton Freiburg der Vereinbarung beitreten soll.

Die folgende Fragen und Themen wurden in der Kommission aufgeworfen und diskutiert. Ich gehe kurz auf drei Themenkomplexe ein:

Zuerst die Finanzierung. Die Finanzierung des Konkordats alleine hat keine Konsequenzen für den Kanton Freiburg. Die Kosten für die Ausführung des Konkordats belaufen sich auf insgesamt 450 000 Franken, wovon Freiburg 15 000 bis 20 000 Franken zu begleichen hat. Die Kommission hegt allerdings Zweifel an der Seriosität des Betrags, der für die jährliche Entgeltung der Experten vorgesehen ist: Dieser beträgt lediglich 40 000 Franken. Die Kosten spitzenmedizinischer Leistungen an sich werden für den Kanton Freiburg auf 10 bis 12 Mio. Franken pro Jahr geschätzt. Das sind Zahlen, die wir aufgrund einer Frage in der Kommission als Antwort erhalten haben. Diese Kosten entstehen für die Behandlung und sind unabhängig vom Konkordat.

Die Zusammensetzung des HSM-Beschlussorgans ist der 2. Punkt. In der Kommission herrschte die Auffassung, dass im Beschlussorgan die Universitätskantone zu stark vertreten sind. Sie entsenden die Hälfte der Vertreter. Die Gesundheitsdirektorin erklärte, dass dies aus einem Kompromiss heraus entstanden ist. Es wäre für den Kanton Freiburg deshalb interessant, dass er im HSM-Beschlussorgan allenfalls Einsitz nehmen könnte. Dies beispielsweise als Vertreter mit grossem Zentrumsspital – unserem Freiburger Spital.

Der 3. Punkt: Die Zusammenarbeit mit dem grenznahen Ausland. Diese ist im Konkordat explizit vorgesehen und wird von der Kommission je nach Leistung als sinnvoll erachtet. Dies vor allem bei Leistungen, die in der Schweiz nicht angeboten werden oder nur selten in Anspruch genommen werden. Bisher wurden aber noch keine entsprechenden Verträge abgeschlossen.

La Commissaire. Dans le cadre de la RPT, le domaine de la médecine hautement spécialisée a été identifié comme un des domaines à organiser au niveau intercantonal en vue d'améliorer son efficacité et le caractère économique des prestations. L'article 39 de la LAMal qui vient d'être révisé par les chambres et qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier prochain stipule que les cantons sont tenus à une planification globale dans ce domaine pour toute la Suisse. C'est les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat vous soumet ce projet de loi qui crée un cadre juridique pour une planification commune située au niveau intercantonal de la médecine hautement spécialisée. L'adhésion à cette convention entraîne la suspension de la planification effectuée jusqu'ici dans les différents cantons au profit de cette planification nationale, devant garantir tant la qualité qu'également le caractère économique des prestations de la médecine hautement spécialisée. La convention prévoit effectivement qu'un organe scientifique composé d'experts détermine les prestations et les domaines de prestations qui doivent relever de la planification commune et cet organe va faire des propositions étayées quant aux emplacements où ces prestations doivent être judicieusement réalisées. La compétence décisionnelle sur la planification des domaines soumis à la convention et sur l'attribution des emplacements revient à l'organe politique de décision qui est composé des directeurs et directrices de la santé des cinq cantons avec hôpitaux universitaires et de cinq autres cantons dont deux au moins doivent avoir un grand hôpital de centre, ce qui est le cas de Fribourg.

¹ Message pp. 2185ss.